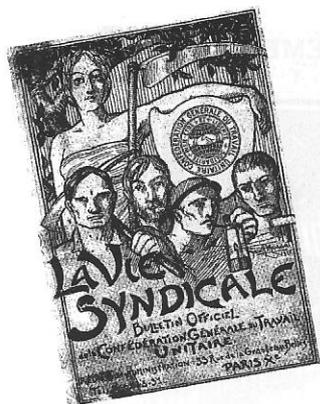


# Dans l'Alimentation

## PREMIER CONGRÈS DE LA CONSERVE

18 et 19 avril 1925



L'admirable et tragique lutte soutenue jusqu'à la victoire par le vaillant prolétariat breton du port de pêche de Douarnenez doit être menée jusqu'à sa conclusion finale : la généralisation du contrat arraché par la grève à toutes les usines de la côte de l'atlantique.

C'est à cette préoccupation destinée à garantir par extension le succès remporté à Douarnenez, à libérer d'un servage odieux de malheureuses populations féroce­ment exploitées, qu'ont obéi la C.G.T.U. et la fédération de l'alimentation en convoquant, sous leurs auspices, ce premier congrès de la conserve, prélude à de nouvelles batailles contre un patronat sans entrailles.

Après trois tournées préparatoires, parcourant tous les départements de la côte de l'atlantique, une légion de syndicats furent constitués. A part quelques rares exceptions, où, malgré le désir des ouvrières et des pêcheurs, les réunions ne purent avoir lieu faute de salle, dans tous les entres usiniers de la conserve, les travailleurs sont venus nombreux former leurs petites compagnies qui, demain, soudées à celles des autres corporations, formeront les bataillons révolutionnaires qui monteront à l'assaut de la forteresse capitaliste.

Ce fut une joie dans Douarnenez de recevoir les délégués, frères et sœurs de misère, venus de tous les points du pays, non pour communier dans l'espoir de prendre place dans un illusoire paradis,

mais pour mettre debout un plan d'action pratique destiné à vaincre le patronat sur le terrain des salaires et des conditions de travail.

Nos camarades avaient bien fait les choses. Tout récemment construit, le restaurant ouvrier – une belle salle décorée de petits drapeaux rouges – servait de local aux congressistes. Dans le fond, flanquant la tribune, s'étalait la vieille bannière des sardinières, portant la date mémorable de 1905, et le drapeau tout neuf du syndicat de la conserve d'Audierne.

La réception à la gare fut chaleureuse. De nombreuses sardinières, des pêcheurs conduisirent en escorte les délégués à la salle du congrès.

C'est dans une atmosphère de fraternité que s'est ouverte la première séance du premier congrès de la conserve. La séance s'ouvrit à 10 heures, sous la présidence de notre camarade Tillon, secrétaire du syndicat de Douarnenez, assisté de Jourdy, Aramis, des pêcheurs, et Marie Tallidéc, des sardinières, tous les deux de Douarnenez.

Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, Tillon donna connaissance des syndicats représentés.

**Pour la conserve** – Douarnenez, Audierne, Pont-l'Abbé, Le Guivinec, Concarneau, Lorient, Port-Louis, Groix, Gâvres, Quiberon, La Turballe, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, La Rochelle, Villeneuve-sur-Lot, Lesconil.

**Pour les pêcheurs** – Douarnenez, Audierne, Concarneau, Le Guilvinec, Lesconil, Port-Louis, Gâvres.

N'avaient pu se faire représenter les syndicats de : Saint-Guénolé, Belle-Isle-en-Mer, Larmor, Kernevel, Nantes.

Les organisations centrales étaient représentées par : Lucie Colliard, Marie Greyo, Béors (C.G.T.U.), Cueff (inscrits maritimes), Berthou (U.D.U. du Finistère), Tillon (6<sup>e</sup> région confédérale), Charré, Goutman (jeunesses), Cot, Boville, Simonin (fédération de l'alimentation).

## **Les revendications des ouvrières**

Lucie Colliard, Marie Greyo, Tillon, Boville, Simonin examinèrent tour à tour, devant le congrès, les conditions de travail faites aux femmes dans les différentes usines (conserves, métallurgie).

Le congrès fut unanime à reconnaître l'abus fait de la main-d'œuvre féminine dans cette industrie. L'augmentation de salaires et la nécessité de leur unification sur ceux des hommes, la réglementation du travail de nuit, les secours aux femmes en couches, l'établissement de crèches pour la garde des enfants pendant que la mère travaille à l'usine, la suppression du travail le dimanche, l'obligation faite aux patrons de mettre à la disposition des ouvriers des sièges pour qu'elles puissent s'en servir quand le travail le permet, tous ces points furent traités dans les moindres détails et furent sanctionnés par la résolution suivante :

## **Revendications particulières aux femmes**

Le congrès de la conserve de Douarnenez constatant que les lois de protection de la main-d'œuvre féminine ne sont pas respectées par le patronat, décide, devant la carence des inspecteurs du travail, que les syndicats doivent faire l'action nécessaire pour obtenir :

1° Que les congés de 4 semaines avant et 4 semaines après les couches soient régulièrement accordés ;

2° Que les crèches, garderies et chambres d'allaitement soient créées dans toutes les usines ;

3° Que des sièges soient toujours mis à la portée du personnel féminin ;

4° Que le travail de nuit soit interdit à partir de 10 heures de soir et que les heures de dérogations soient majorées à partir de 10 heures.

Considérant de plus que ces lois de protection sont insuffisantes, le congrès de la conserve de Douarnenez décide que les cahiers de revendications rédigés à l'avenir poseront toujours comme principe l'égalité complète des salaires masculins et des salaires féminins et tendant, en fait, à l'unification de ces salaires en exigeant graduellement un pourcentage d'augmentation supérieur pour les femmes.

En considérant la double tâche qui incombe aux ouvriers, à l'usine et à la maison, le congrès invite le prolétariat féminin de la conserve à exiger partout pour les femmes plus encore que pour les hommes l'application de la semaine anglaise.

Constatant en outre que certaines usines, lors du ralentissement du travail, préfèrent n'employer qu'une équipe d'ouvrières au lieu de répartir le travail sur tout le personnel, le congrès invite les syndicats à exiger du patronat le roulement entre tout le personnel de l'usine, et adresse à tout le prolétariat féminin de France et à l'I.S.R. le salut fraternel des travailleuses de la conserve de toute la côte de l'océan.

## **Les huit heures**

Les pouvoirs publics ne se sont jamais intéressés à l'industrie de la conserve. Déjà, dans les différentes corporations où il existe des syndicats, le règlement d'administration publique est dur à arracher, malgré les démarches consécutives ; à plus forte raison dans les corporations où il n'existe pas de syndicat.

Il est pourtant établi que la journée de huit heures est réalisable dans la conserve. L'instabilité du travail dans cette industrie devra permettre certaines dérogations, cela se conçoit. Mais quant à laisser s'accréditer des journées de travail sans limite, suivant la fantaisie de l'employeur, une intervention rapide doit y mettre fin.

Le congrès décide, pour hâter la parution du décret, d'envoyer au ministre du travail le télégramme suivant :

«30 syndicats de l'industrie de la conserve

réunis en congrès à la bourse du travail de Douarnenez, demandent à M. Durafour, ministre du travail, de ne plus différer la publication du décret d'administration publique portant application de la journée de huit heures dans leur industrie. Les délégués croient devoir ajouter qu'il ne serait pas possible de traverser en paix la prochaine campagne dans le où le décret ne serait pas publié et appliqué dès l'ouverture de ladite campagne, soit le 15 mai.»

La réglementation de la journée de travail incite par là même à la suppression en partie du travail de nuit. Dans la conserve de poisson, les travaux de nuit devront avoir une réglementation bien définie, et le congrès se prononce pour la majoration des heures de nuit à bref délai, à partir de 22 heures. Il en est tout autrement dans la conserve de légumes, où le travail de nuit doit être supprimé complètement ; le matériel perfectionné que l'usinier peut se procurer assure un rendement à l'écossage et au triage (petits pois) tellement grand que la journée de travail normal suffit sans avoir besoin de recourir aux travaux de nuit. La fédération devra tenir compte de ces indications lorsqu'elle sera consultée par le ministère du travail. De toutes ces questions, le congrès en tira la résolution qui suit :

### **Les conditions de travail des jeunes de la conserve**

En général dans toutes les industries, les jeunes travailleurs sont bien plus misérablement exploités que les travailleurs adultes ; mais dans beaucoup de ces industries où il y a nécessité d'un long apprentissage, les apprentis ne rapportent pas tout de suite au patron. L'industrie de la conserve, au contraire des autres, ne nécessite pas d'apprentissage ; le manoeuvre, le manoeuvre spécialisé suffisent. Les jeunes dès qu'on les prend à l'usine, font un travail très productif au patron.

Sont-ils payés en conséquence ? Non.

Quels salaires leur donne-t-on ? Une moyenne de 0 fr.25 à 0 fr.50 de l'heure sur toute la côte et seule Douarnenez a pu obtenir pour eux 0 fr.75.

A quoi les emploie-t-on ?

Les jeunes filles, dans leur majorité, à travailler le poisson ; les jeunes garçons sont

occupés comme mousses à fermer ou à préparer la fermeture des boîtes de conserve.

### **Les longues heures de travail**

L'industrie de la conserve nécessite dans la bonne saison de longues journées de travail ; on fait travailler les femmes de 10 heures à 22 heures par jour assez souvent, les jeunes sont astreints au même temps. Un exemple qui a été cité à Guilvinec, c'est celui d'une jeune fille de 12 ans qui a travaillé dans sa journée 22 heures.

### **Les travaux malsains**

Le travail de soudure des boîtes où l'on emploie jeunes garçons ou filles, est un travail malsain ; le gaz et l'esprit de sel employés dégagent un acide très mauvais pour la constitution des jeunes. Nous considérons que pour relever le niveau de vie des jeunes, il faut :

1° Application dans toute la conserve du contrat de Douarnenez ;

2° Publication du décret portant application de la journée de huit heures.

1° Fixer comme les adultes un minimum de salaire pour chaque catégorie de jeunes travailleurs à 0 fr.75 ;

2° Faire appliquer pour les jeunes produisant le même travail que les adultes, le salaire égal ;

3° Dans les catégories où les jeunes ont la possibilité d'apprendre un métier (métallurgie), nous voulons 2 heures de congé par jour payées par le patron pour parfaire leur métier à l'école d'apprentissage professionnelle ;

4° Défense aux jeunes en-dessous de 18 ans et aux femmes de travailler dans des endroits ou à un travail malsain. Application de l'article 13 (décret d'administration publique) 21 mars 1914 inscrit au code du travail ;

5° Respect du code du travail sur l'entrée des jeunes dans les usines (art.2 et 3), pas avant 13 ans révolus. Toutefois, à partir de 12 ans, si l'enfant a son certificat d'études et un certificat d'aptitude physique délivré par le médecin de l'école ;

6° Aucun travail de nuit pour les jeunes en-dessous de 18 ans, c'est-à-dire entre 9 heures du soir et 5 heures du matin (art. 20 et 21 du code du travail).

# Application du contrat de Douarnenez

---

En général, les salaires n'atteignent pas 0 fr. 80 de l'heure, alors que le contrat de Douarnenez assure aux ouvrières 1 franc de l'heure et aux ouvriers 1 fr.50. Les catégories particulières de la métallurgie reçoivent un salaire spécial. Chacun apporta son point de vue sur les possibilités d'application du contrat et les pêcheurs présents affirmèrent, au nom des syndicats qu'ils représentaient, leur parfaite solidarité au cas où une action énergique serait entreprise pour obliger les patrons à en accepter la signature.

Le congrès décide donc à l'unanimité qu'aucun ouvrier, aucune ouvrière ne devront accepter la rentrée à l'usine sans qu'au préalable les différents usiniers de l'endroit aient signé le contrat collectif avec le syndicat ouvrier.

Pour clôturer ce débat, il fut donné lecture de la résolution suivante qui fut adoptée unanimement :

## Résolution

Après un examen minutieux de la situation, les délégués de tous les syndicats de la conserve reconnaissent comme étant une étape nécessaire à l'amélioration totale de leurs conditions d'existence, l'application intégrale du contrat signé par les patrons de Douarnenez.

Le congrès croit devoir indiquer aux travailleurs de l'industrie de la conserve de tout le pays qu'ils doivent refuser de travailler dans les usines où la onzième heure de travail n'est pas majorée de 50% en attendant que le ministre du travail ait publié le décret portant à huit heures la durée de la journée de travail. A partir de ce jour et conformément au contrat de Douarnenez, la majoration de 50% devra s'appliquer dès la 9<sup>e</sup> heure.

Le congrès précise en outre que quand la journée légale se termine à minuit, les heures que les ouvrières et ouvriers seront obligés d'accomplir en supplément, devront, en toute circonstance, être majorées de 100%.

Il est en outre entendu que le salaire est dû aux travailleurs à partir du moment

où ils entrent à l'usine, même dans le cas où la production ne commencerait pas immédiatement.

Les congressistes, marin, pêcheurs et sardinières, sont d'accord pour exiger des pouvoirs publics qu'ils assurent sans retard l'application de la journée de huit heures, restant entendu que la fédération de l'alimentation devra accepter, dans le décret d'administration publique, un nombre d'heures de dérogations assez élevé.

Toutefois, le nombre d'heures accordées ne devra pas permettre une surproduction qui empêche de s'acheminer vers la suppression du travail de nuit pour les femmes.

Les délégués sont d'accord pour exiger de leurs employeurs le bénéfice intégral du contrat de Douarnenez dès la réouverture des usines. Il est entendu qu'à l'entrée de la campagne qui va commencer en juin, tous les syndicats déposeront leur cahier de revendications et refuseront de travailler dans les usines où il ne sera pas régulièrement admis, signé et appliqué.

Le syndicat de Douarnenez avait profité de la venue des délégués pour organiser un grand meeting sous les halles, le samedi soir. Plus de 5000 travailleurs y assistaient. Cela nous rappelait les soirées de décembre au plus fort de la grève. Le groupe des chanteuses de Pont-l'Abbé prêtait son concours et exécuta merveilleusement les meilleurs hymnes révolutionnaires. Après les discours de Tillou, Béors, Cot, Charré, Marie Greyo, Simonin, Boville, «l'internationale», chantée par l'ensemble des assistants, clôtura cette magnifique réunion. Le dimanche, à 15 heures, eut lieu l'inauguration du restaurant ouvrier des syndicats.

Le soir, 2000 travailleurs dansèrent sous les halles. Le bal gratuit avait été offert par la municipalité communiste.

Les délégués et les travailleurs de Douarnenez garderont un souvenir impérissable de ces deux journées de travail et de fête.